

A l'issue du mouvement inter-académique commence une deuxième phase, celle du mouvement intra-académique. Chaque académie rédige à cette occasion une circulaire rectorale où figurent les éléments de barème qui permettront d'affecter les collègues à l'intérieur de cette académie.

Cette année encore le SNES-FSU Créteil a dénoncé, dès le mouvement inter-académique, l'augmentation du déséquilibre entre les bonifications familiales, les autres bonifications et le barème commun qui conduit de fait à un mouvement à deux vitesses.

Pour l'académie de Créteil, la phase intra-académique est également l'occasion de voir se prolonger ces dispositions. Cependant, le rectorat de Créteil a décidé de revenir sur une partie des déséquilibres qui persistaient depuis des années.

En effet, il ne sera plus possible de cumuler la bonification agrégée sur des vœux lycées avec les bonifications familiales, qui ne sont valables que sur des vœux larges non-restrictifs. La possibilité de cumuler les deux bonifications était une remise en cause de l'égalité de traitement, puisque des collègues certifiés ne pouvaient pas bénéficier d'un tel cumul et se voyaient bloqués dans leur possibilité de muter dans des lycées de l'académie malgré de très fortes anciennetés pour certains.

D'autres mesures étaient proposées par le rectorat, nous les avons combattues et avons obtenu des avancées dans l'intérêt des collègues. **La bonification de Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE), pour les collègues isolés ou séparés de leur conjoint, a été maintenue à 150 points, restant ainsi à un niveau équivalent à celui de l'année dernière alors que l'administration rectorale proposait une baisse de celui-ci.**

L'administration rectorale proposait également de réduire **le nombre de groupement de communes (GEO) de 7 à 3 dans le 93 et le 94. Même si cela ne nous satisfait pas encore, nous avons réussi à obtenir qu'il y en ait 4 pour que les GEO restent à taille humaine.**

Pour cette phase de mutation intra-académique, nous vous invitons à prendre contact avec nos élus afin de formuler au mieux vos vœux. Vous pouvez le faire à l'adresse suivante mutations@creteil.snes.edu ou lors des réunions dont les lieux et dates seront communiqués ultérieurement sur notre site. Comme les années précédentes, nous proposerons des rendez-vous individuels aux collègues syndiqués ou stagiaires, entrants comme néo-titulaires dans notre académie. Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant également notre site internet.

Sommaire :

<i>Éditorial</i>	<i>P. 1</i>
<i>1. Calendrier de la phase intra-académique</i>	<i>P. 2</i>
<i>2. Comment faire vos vœux à l'intra ?</i>	<i>P. 3-4</i>
<i>3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?</i>	<i>P. 5</i>
<i>4. Cartes des établissements de l'académie</i>	<i>P. 6-8</i>
<i>5. Tableau des zones de remplacement</i>	<i>P. 9</i>
<i>6. Liste des groupements de communes et codes 93, 94 et 77</i>	<i>P. 10-11</i>
<i>7. Nous contacter</i>	<i>P. 12</i>
<i>8. Bulletin d'adhésion</i>	<i>P. 13</i>
<i>9. Fiche de suivi de mutation intra</i>	<i>P. 14-15</i>

1. Le calendrier de la phase INTRA-ACADEMIQUE 2016

Attention ! Veillez bien à vous conformer aux dates pour éviter les mauvaises surprises et risquer de ne pas voir pris en compte les vœux que vous avez formulé ou certaines bonifications.

15 mars au 29 mars inclus jusqu'à 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM via Iprof
Dès le 29 mars	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
31 mars	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
6 avril	Date limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques »
	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires. Pour les 3 zones.
Du 18 au 21 avril	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
21 avril	Date limite des modifications des barèmes retenus
10 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap
11 mai	Groupe de travail sur les postes spécifiques académiques
11 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences
Du 12 au 18 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 19 mai (12h) au 20 mai (12h) 2016 Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 ^{ème} Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
27 mai	Retour des confirmations de saisie des préférences
Du 8 au 12 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
A partir du 9 juin	Selon la date de passage, affichage des résultats
Du 8 au 14 juin (12h)	Demandes de révision d'affectations
17 juin	Examen des révisions d'affectation
Du 11 au 13 juillet	Groupes de travail au Rectorat sur la phase d'ajustement des TZR

2. Comment faire vos vœux à l'Intra ?

La complexité de la circulaire du mouvement intra de Créteil, disponible sur le site du rectorat, ne permet pas de résumer en quelques lignes les règles du mouvement. C'est pour cela que nous vous invitons à nous contacter pour prendre un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES-FSU. En attendant, voici quelques éléments importants du barème :

- Vous êtes stagiaire : Vous êtes obligé de faire une demande de mutation !*

- Le premier vœu large non restrictif est bonifié de 50 points. Il s'agit d'un vœu COM, GEO, DPT, ACA tout type de poste (code*)
- Vous avez la possibilité de formuler 25 vœux.
- Étant participant obligatoire soyez vigilant sur les règles de l'extension (voir ci-contre).

Important si vous êtes agrégé :

Si vous faites des vœux lycées, soit un établissement, soit tous postes en lycée dans une commune, un groupement de commune ou un département (code 1), vous bénéficierez de 160 points supplémentaires. Attention, cette bonification ne peut pas être cumulée avec la bonification de 50 points (cf. ci-dessus).

Précisions concernant la règle d'extension : Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2016 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux. L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- | |
|---|
| - Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 |
| - Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94 |
| - Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94. |

Les types de vœux, leur codification et leur signification :

Type de vœu	Code
Établissement précis	ETB
Lycée	LYC
Commune	COM
Groupe de communes	GEO
Département	DPT
Académie	ACA
Zone de remplacement infradépartementale	ZRE
Zone de remplacement départementale	ZRD
Zone de remplacement académique	ZRA

- **Vous êtes titulaire (sur ZR ou poste fixe) :**

- **Vous voulez un poste fixe :** Vous pouvez formuler jusqu'à 25 vœux, qui peuvent être (du plus précis au plus large) des établissements, des communes, des groupements de communes, vous pourrez préciser le type de poste (lycée = 1, collège = 4 ou indifférent = *). Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous conservez le poste que vous occupez actuellement.
- **Si vous souhaitez rester TZR :** saisissez tout de même des préférences sur votre ZR en vous connectant à I-Prof. Cette saisie se fait au même moment que celle des vœux de l'intra mais attention à ne pas confondre saisie des préférences sur la ZR actuelle avec saisie des vœux de l'intra. Vous n'avez pas besoin de demander votre ZR dans les vœux de l'intra, puisque vous en êtes déjà titulaire. Si vous le faites, ce vœu sera invalide et donc supprimé par l'administration. N'hésitez pas à contacter le secteur TZR à l'adresse suivante : tzr@creteil.snes.edu

- **Vous subissez une mesure de carte scolaire (MCS) :**

Un poste doit être supprimé à la rentrée suivante. Vous subissez donc une mesure de carte scolaire. Vous pourrez prétendre à une bonification de 1500 points et conserver l'ancienneté de poste acquise, si vous procédez ainsi :

Formuler le vœu ETAB (établissement) que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans la commune (COM) de l'établissement que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans le département (DPT) de l'établissement que vous quittez par MCS

Un vœu académique (ACA)

Attention si vous formulez d'autres vœux, ils seront considérés comme des vœux correspondant à un choix personnel de mutation. Ils ne seront donc pas bonifiés. De plus, si vous êtes affecté sur un de ces vœux, vous serez considéré comme ayant muté et de ce fait, vous repartirez à zéro pour le calcul de l'ancienneté de poste et le cas échéant, des points de sortie d'éducation prioritaire.

3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?

SAISIE DE VOTRE DEMANDE PAR INTERNET :

Du 15 mars midi au 29 mars 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprofsiam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application Iprof).

L'accès à IProf se fait avec :

Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).

Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01.57.02.61.51. Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR) :

Il arrive dans les établissements à partir du 29 mars par courrier électronique. Le réclamer dès le 29 mars au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard : **le lundi 6 avril (pour les zones A, B et C)**.

ATTENTION : Pour les personnels entrants dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant **le lundi 6 avril (pour les zones A, B et C)**. Il est cependant souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission. Dans ce cas, pensez à faire des photocopies pour conserver un double de cet AR et des pièces jointes, et demandez un reçu au chef d'établissement, attestant du dépôt.

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

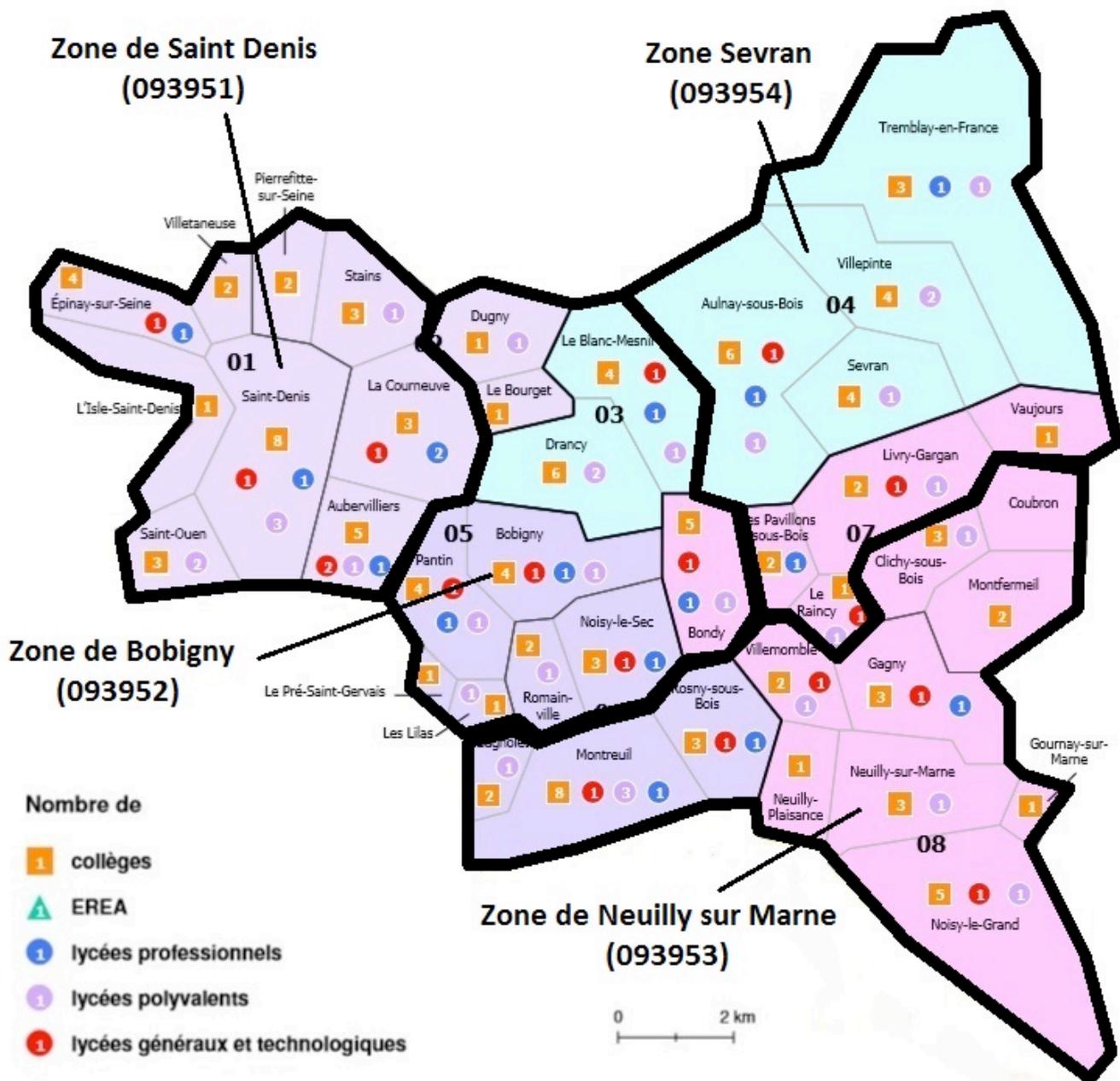
Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. **Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée.** Les pièces sont à joindre à l'AR ou à transmettre avant le 11 mai (c'est à dire avant le début des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes). Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat et ce dernier n'acceptera aucune pièce au-delà de cette date.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX ou mutations@creteil.snes.edu) avec la fiche syndicale, au plus vite. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

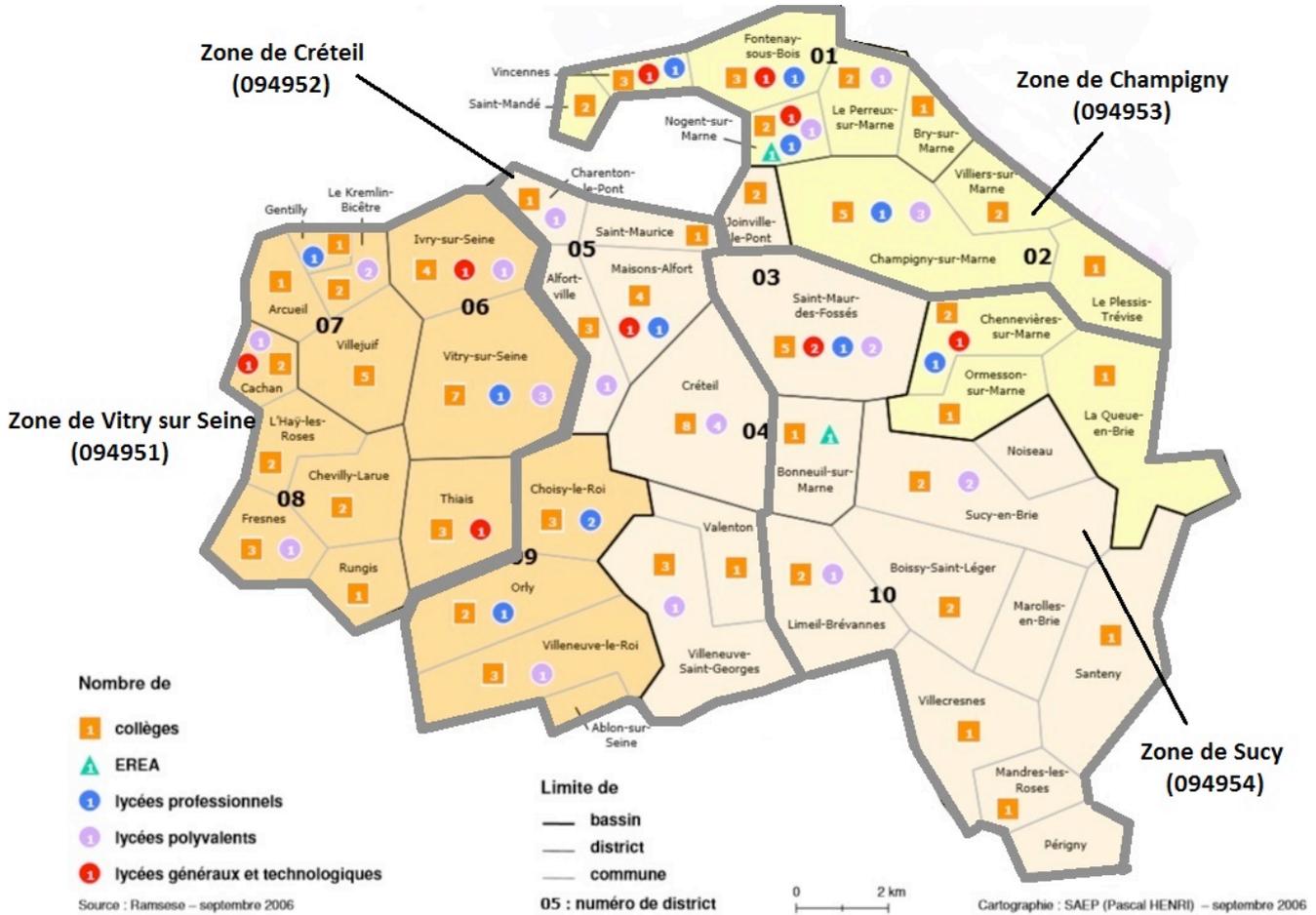
ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la reprise des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 11 mai seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 18 au 21 avril. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

4. Cartes des établissements de l'académie

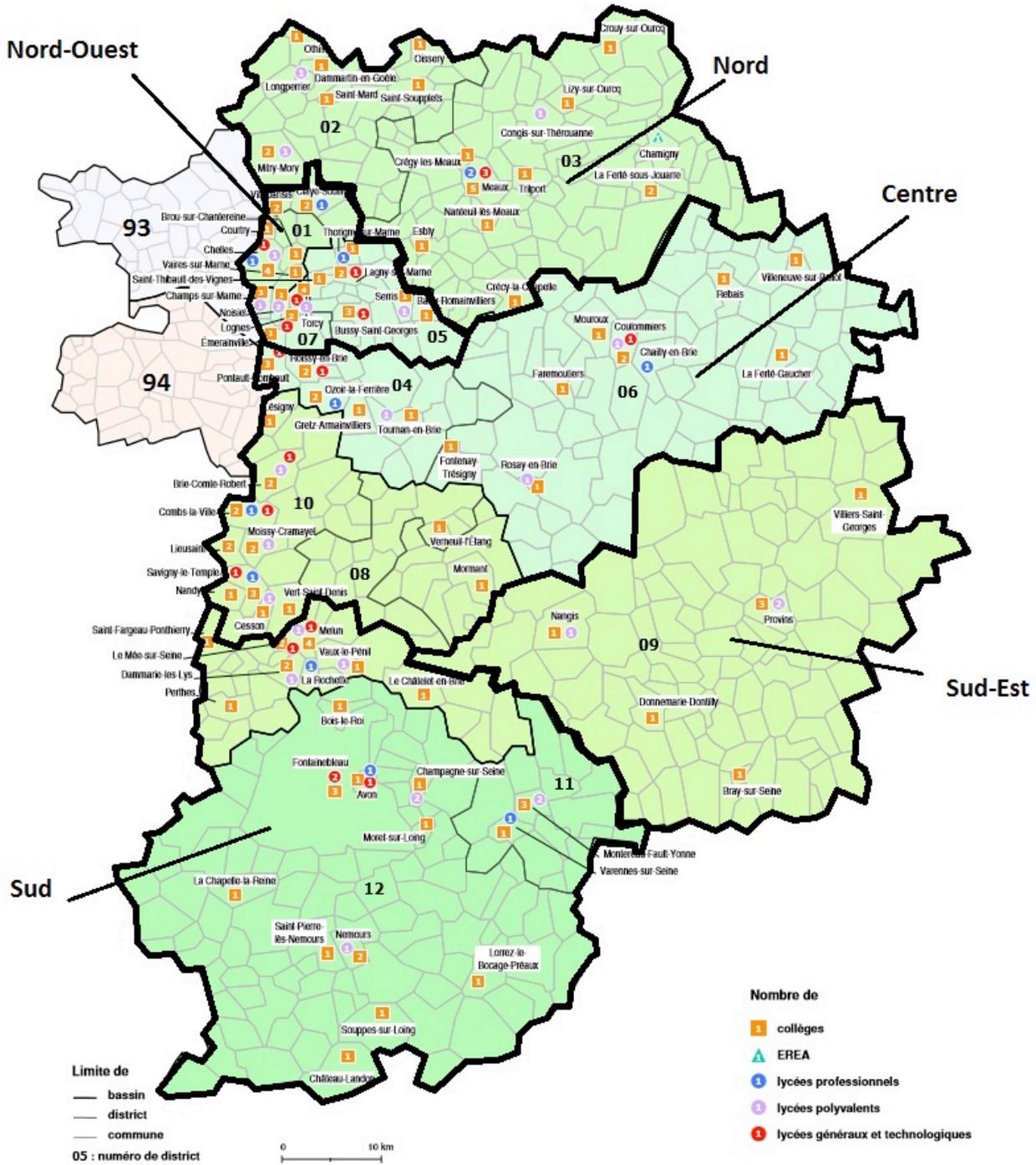
Carte des établissements et communes de Seine Saint Denis (93)



Carte des établissements et communes du Val de Marne (94)



Carte des établissements et communes de Seine et Marne (77)



5. Tableau des zones de Remplacement

SIGNALE : * si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD.

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE ET MARNE	077006ZW	<p>TOUT LE DEPARTEMENT</p> <p>Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS.</p> <p>Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.</p>
NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGISSUR THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRYMORY • NANTEUIL LES MEAUX • MEAUX • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINTMARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT •
NORD OUEST	077002ZL	BROU • BUSSY ST GEORGES • CHAMP SUR MARNE • CHELLES • CHESSY • CLAYE • SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • ST THIBAUT LES VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRE SUR MARNE • VILLEPARISIS
CENTRE	077003ZV	BRIE COMTE ROBERT • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOURoux • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARTIN LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • MELUN • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTHIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)
SUDEST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE DONTILLY • NANGIS • PROVINS • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

6. Liste des groupements de communes et codes correspondants 93 et 94

Attention, c'est une nouveauté cette année. Le nombre de groupement de communes (GEO) a été réduit de 7 à 4. Ils permettent d'activer un certain nombre de bonifications (familiales, éducation prioritaire par exemple).

GEO de Seine Saint Denis

ZONE DE SAINT DENIS 093951	ZONE DE BOBIGNY 093952	ZONE DE NEUILLY S/MARNE 093953	ZONE DE SEVRAN 093954
SAINT DENIS	BOBIGNY	NEUILLY S/MARNE	SEVRAN
ILE SAINT DENIS	DRANCY	NEUILLY PLAISANCE	AULNAY S/S BOIS
LA COURNEUVE	NOISY LE SEC	NOISY LE GRAND	VILLEPINTE
STAINS	PANTIN	GAGNY	LIVRY GARGAN
PIERREFITTE	ROMAINVILLE	GOURNAY	VAUJOURS
VILLETANEUSE	LE BOURGET	ROSNY S/S BOIS	LES PAVILLONS S/S BOIS
AUBERVILLIERS	BONDY	VILLEMOMBLE	TREMBLAY EN France
SAINT OUEN	LE BLANC MESNIL	MONTFERMEIL	LE RAINCY
EPINAY S/SEINE	LE PRE ST GERVAIS	CLICHY S/S BOIS	
	LES LILAS	MONTREUIL	
	DUGNY	BAGNOLET	

GEO du Val de Marne

ZONE DE VITRY SUR SEINE 094951	ZONE DE CRETEIL 094952	ZONE DE CHAMPIGNY 094953	ZONE DE SUCY 094954
VITRY SUR SEINE	CRETEIL	CHAMPIGNY S/MARNE	SUCY EN BRIE
VILLEJUIF	MAISONS ALFORT	VILLIERS SUR MARNE	ORMESSON
THIAIS	ALFORTVILLE	BRY SUR MARNE	BOISSY ST LEGER
IVRY S/SEINE	SAINT MAURICE	LE PERREUX SUR MARNE	BONNEUIL
LE KREMLIN BICETRE	CHOISY LE ROI	JOINVILLE LE PONT	CHENNEVIERES
CHEVILLY LARUE	VALENTON	NOGENT SUR MARNE	LIMEIL-BREVANNES
L'HAY LES ROSES	CHARENTON LE PONT	LE PLESSIS TREVISE	ST MAUR DES FOSSES
CACHAN	VILLENEUVE ST GEORGES	FONTENAY S/S BOIS	LA QUEUE EN BRIE
GENTILLY	ORLY	VINCENNES	VILLECRESNES
ARCUEIL	VILLENEUVE LE ROI	SAINTE MANDE	SANTENY
RUNGIS			MANDRES LES ROSES

Liste des regroupements de communes et codes correspondants Seine et Marne 77

<u>077951</u>		<u>077957</u>		<u>077955</u>	
MITRY-MORY	077294	COULOMMIERS	077131	BAILLY ROMAINVILLIERS	077018
OISSERY ST PATHUS	077344	LA FERTE GAUCHER	077182	MAGNY LE HONGRE	077268
OTHIS	077349	REBAIS	077385	ST GERMAIN SUR MORIN	077413
SAINT MARD	077420	VILLENEUVE S/ BELLOT	077512	ESBLY	077171
SAINT SOUPPLETS	077437	MOUROUX	077320	CRECY LA CHAPELLE	077142
DAMMARTIN EN GOELE	077153	FAREMOUTIERS	077176		
LONGPERRIER	077259				
<u>077952</u>		<u>077958</u>		<u>077956</u>	
CHAMPS SUR MARNE	077083	ROZAY EN BRIE	077393	NANTEUIL LES MEAUX	077330
NOISIEL	077337	FONTENAY TRESIGNY	077192	CHAMIGNY	077078
TORCY	077468	VERNEUIL L'ETANG	077493	MEAUX	077284
LOGNES	077258	MORMANT	077317	LA FERTE SOUS JOUARRE	077183
EMERAINVILLE	077169			LIZY S/ OURCQ	077257
LAGNY	077243	<u>077959</u>		TRILPORT	077475
THORIGNY	077464	COMBS LA VILLE	077122	CROUY S/ OURCQ	077148
ST THIBAUT DES VIGNES	077438	MOISSY CRAMAYEL	077296	CREGY LES MEAUX	077143
BUSSY ST GEORGES	077058	BRIE COMTE ROBERT	077053	CONGIS SUR THEROUANE	077126
SERRIS	077449	LIEUSAIN	077251		
CHESSY	077111	LESIGNY	077249	<u>077962</u>	
MONTEVRAIN	077307	CESSON	077067	CHATEAU LANDON	077099
		VERT SAINT DENIS	077495	LA CHAPELLE LA REINE	077088
		SAVIGNY LE TEMPLE	077445	SOUPPES S/ LOING	077458
		NANDY	077326	LORREZ LE BOCCAGE	077261
<u>077953</u>		<u>077960</u>		NEMOURS	077333
CHELLES	077108	MELUN	077288	ST PIERRE LES NEMOURS	077431
VAIRES SUR MARNE	077479	LE MEE S/ SEINE	077285		
BROU / CHANTEREINE	077055	DAMMARIE LES LYS	077152	<u>077963</u>	
COURTRY	077139	VAUX LE PENIL	077487	PROVINS	077379
VILLEPARISIS	077514	ST FARGEAU PONTIERRY	077407	DONNEMARIE-DONTILLY	077159
CLAYE SOUILLY	077118	LA ROCHETTE	077389	VILLIERS ST GEORGES	077519
		PERTHES	077359	NANGIS	077327
<u>077954</u>		LE CHATELET EN BRIE	077100	SOURDUN	077459
NEUFMOUTIERS EN BRIE	077336	VOISENON	077528	BRAY S/ SEINE	077051
PRESLES EN BRIE	077377				
PONTAULT COMBAULT	077373	<u>077961</u>			
ROISSY EN BRIE	077390	BOIS LE ROI	077037		
OZOIR LA FERRIERE	077350	AVON	077014		
TOURNAN EN BRIE	077470	FONTAINEBLEAU	077186		
GRETZ ARMAINVILLIERS	077215	CHAMPAGNE S/ SEINE	077079		
		MORET S/ LOING	077316		
		MONTEREAU FAULT YONNE	077305		
		VARENNES S/ SEINE	077482		

7. Nous contacter



Nos différentes adresses mails de contact pour vous accompagner et vous informer au quotidien :

Notre site internet : www.creteil.snes.edu

Mail : s3cre@snes.edu

<https://twitter.com/snesfsucreteil>



SECTEURS	ADRESSES
ACTION JURIDIQUE	actionjuridique@creteil.snes.edu
COLLÈGES	college@creteil.snes.edu
CO-PSY	cop@creteil.snes.edu
CPE	cpe@creteil.snes.edu
EMPLOI	emploi@creteil.snes.edu
ENTRÉE DANS LE MÉTIER	stagiaires@creteil.snes.edu
LYCÉES	lycees@creteil.snes.edu
MUTATIONS	mutations@creteil.snes.edu
NON TITULAIRES	nontitulaires@creteil.snes.edu
SANTÉ – RÉADAPTATION	sante.readapt@creteil.snes.edu
TRÉSORERIE	tresorerie@creteil.snes.edu
TZR	tZR@creteil.snes.edu

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2016

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone personnel Courriel :

N° de téléphone portable En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire – Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)
(remplissez et cochez les cadres avec précision) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-------------------------------	------------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste :

- 2** Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire E.N.** (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Date d'affectation dans l'ancien poste :

- 3** Vous êtes **stagiaire 2015-2016 ex-fonctionnaire hors E.N.** (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Dép. :

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement interacadémique.** Dép. du poste avant départ :

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase intra-académique.** Vous êtes : en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : ATER { Date du détachement : Dépt. du poste avant départ :

- 6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**) Date de début :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

T Établissement d'exercice :
Z Établissement rattachement :

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

Type de demande : Rapprochement de conjoints } Remplir le cadre ci-dessous Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant (parent isolé, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)
 Simultanée entre conjoints } Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

Au 1/09/2016 Nb. d'années de séparation : RRE : nb. d'enfants de moins de 18 ans : RC : nb. d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES*/SNUEP*/SNEP*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP***, 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

**Rayer les mentions inutiles*

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2015 Classe normale : échelon
	ou par reclassement au 1/09/2015 Hors-classe : échelon
	Classe except. : échelon
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2016 :
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ou 2013-2014 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée »
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2016 :
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>
	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :